

MARCHE N°22FCS12
PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
AVENANT DE PROLONGATION LOT 1

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n°22FCS12 conclu avec la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE pour la fourniture de services de téléphonie fixe - lot 1 (Décision 2022-117 du 14 décembre 2022),

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché afin d'assurer la continuité des prestations avant la conclusion d'un nouveau marché en cours de consultation,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est signé avec la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, titulaire du lot n°1 du marché n°22FCS12, relatif à la fourniture de services de téléphonie fixe.

Article 2 :

L'avenant prolonge la durée d'exécution de marché de 2 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026. Cette prolongation n'a pas d'incidence sur le montant maximum du marché, qui reste fixé à 56.000 €/HT.

Excepté la durée, toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

20 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260313-DEC2026-25-AI
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026